

62403419(F)

Dept. of Min. des  Aout, 1991  MAR 15 2004 Return to Departmental Retourner à la Bibliothèque
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

NON - CIRCULATING /  
CONSULTER SUR PLACE

**Négociation de l'Accord de libre-échange nord-américain**

**Rapport d'étape**

Le 5 février 1991, le premier ministre du Canada et les présidents des États-Unis et du Mexique ont fait connaître leur intention de conclure un Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Les trois dirigeants ont chargé leurs ministres du Commerce respectifs de négocier une entente détaillée de libéralisation des échanges. Le Canada aborde ces négociations en se fondant sur l'Accord de libre-échange (ALE) canado-américain en vigueur depuis deux ans et demi. Ses positions seront étroitement coordonnées avec celles adoptées dans les négociations commerciales multilatérales (NCM) de l'Uruguay Round, toujours inachevées. Dans un certain nombre de domaines, comme les subventions, les droits compensateurs, et la propriété intellectuelle, le Canada estime qu'actuellement, le meilleur espoir de progrès réside dans une issue positive de l'Uruguay Round.

32636796

Les objectifs généraux du Canada dans les négociations relatives à l'ALENA sont les suivants :

- a) obtenir le libre-accès au marché mexicain pour les biens et services canadiens, tout en élaborant des mesures d'élimination progressive des tarifs douaniers et des mécanismes de sauvegarde tenant compte des intérêts canadiens face aux importations;
- b) obtenir un meilleur accès au marché américain dans des secteurs comme les services financiers et les marchés publics;
- c) obtenir de meilleures conditions pour les alliances stratégiques que les entreprises canadiennes peuvent conclure en Amérique du Nord pour mieux concurrencer les pays riverains du Pacifique et la Communauté européenne, ainsi que d'autres régions du monde;
- d) s'assurer que le Canada reste un marché intéressant pour les investisseurs étrangers et canadiens; et
- e) mettre en place un mécanisme de règlement des différends équitable et rapide.